

• Scannez pour en découvrir plus sur la PDP •



• Nous contacter •

02 35 10 10 32
cellulepdp@istfecamp.fr
15, rue de l'Inondation
76400 Fécamp

www.istfecamp.fr

NOTES

Suivez-nous @istfecamp



RÉSEAU **présanse**
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



©ISTF - Salariés - V04-23-10-2023

ESSAI ENCADRÉ



INFORMATIONS SALARIÉS

Vous êtes en arrêt de travail et vous souhaitez tester une reprise ?



L'essai encadré qu'est-ce que c'est ?

Pendant un arrêt de travail, le retour en poste peut être source d'inquiétude et de remise en question de votre avenir professionnel.

Le dispositif de l'essai encadré vous permet de tester une reprise tout en restant en arrêt de travail.

• Sur quel poste de travail ?

Cas de figure n°1 :

Dans votre entreprise :

- A votre poste initial (aménagé ou non)
- A un autre poste compatible avec votre état de santé

Cas de figure n°2 :

Dans une autre entreprise sur un poste compatible avec votre état de santé.

• Combien de temps ?

L'essai encadré est renouvelable une fois et dure **14 jours maximum en continu ou non**.

• Rémunération ?

Pendant l'essai encadré, vous restez en arrêt de travail. Vous continuez donc à percevoir vos indemnités journalières par l'**Assurance Maladie**.

• Qui contacter pour en savoir plus ?

Votre médecin du travail.

Vous étudierez avec lui la pertinence de la mise en place du dispositif. Si nécessaire, il posera des restrictions médicales (par exemple : port de charge limité, temps de travail réduit, etc.) à appliquer pendant l'essai encadré.

Comment ça se passe ?

